

**ACADEMIES DU GROUPEMENT EST**

Examen : BREVET PROFESSIONNEL PREPARATEUR EN PHARMACIE	Session 2005	<b>CORRIGE</b>
Epreuve : E4 – législation et gestion professionnelles 1 <sup>ère</sup> Partie	Durée : 2 heures 30	Coef : 4 Feuille 1/9

**1<sup>ère</sup> partie : LEGISLATION DU TRAVAIL**

Pour les tribunaux, si l'employeur peut poser des règles concernant l'utilisation d'Internet dans l'entreprise, tout salarié a droit, néanmoins, au respect de sa vie privée, y compris sur son lieu de travail. L'employeur ne peut donc « sans violation de cette liberté fondamentale » prendre connaissance des messages personnels émis ou reçus par le salarié grâce à l'ordinateur mis à sa disposition (cass. soc. du 2.10.01, n° 99-42.942). L'échange d'e-mails (courriers électroniques) privés peut néanmoins entraîner des sanctions, dans la mesure où l'employeur ne prend pas connaissance abusivement de leur contenu. Ainsi, dans une affaire soumise au conseil des prud'hommes de Paris (section com-

merz, du 1.2.00, Monsieur B. c/Car-telem), un salarié disposant d'un accès à Internet avait adressé un e-mail à caractère personnel très marqué à l'un de ses amis. Mais, par suite d'une erreur de manipulation, il avait involontairement diffusé le message à l'ensemble des collaborateurs de la société. L'employeur, estimant que ce message était inacceptable, avait alors licencié le salarié imprudent. Les prud'hom-

mes ont donné raison à l'employeur, estimant que « les faits reprochés à M. B et non contestés constituent bien une infraction au règlement intérieur et aux règles propres à l'utilisation des micro-ordinateurs » et que son licenciement relevait dès lors bien d'une cause réelle et sérieuse.

De même, une salariée avait entretenu à plusieurs reprises, une correspondance avec une ex-salariée par la messagerie électronique de l'entreprise. La salariée, qui avait notamment communiqué des informations sensibles sur la restructuration en cours au sein de l'entreprise, s'était vu infliger une mise à pied de 3 jours. Le juge a confirmé la sanction et déclaré que « la salariée a ainsi manifesté un comportement fautif notamment incompatible avec l'obligation de confidentialité qui était à sa charge », et qu'elle ne démontrait pas que son employeur ait pris connaissance des messages de façon frauduleuse (conseil des prud'hommes de Montbéliard du 1.9.00, Mme X c/Sté Sulzer Orthopédie Cédior).

**ACADEMIES DU GROUPEMENT EST**

Examen : BREVET PROFESSIONNEL PREPARATEUR EN PHARMACIE		Session 2004	<b>CORRIGE</b>
Epreuve : E4 – législation et gestion professionnelles 1 <sup>ère</sup> Partie	Durée : 2 heures 30	Coef : 4	Feuille 219

1.1 Indiquer pourquoi le conseil de prud'hommes est compétent dans l'affaire Monsieur B. c/Cétélem .

*Le Conseil des Prud'hommes est compétent lorsqu'il s'agit d'un litige individuel survenu à l'occasion du contrat de travail ou d'apprentissage.*

2 pts

1.2 Résumer les faits.

*En l'espèce, le salarié est licencié pour avoir diffusé un message, au moyen de l'Internet de l'entreprise, à un ami. Mais à cause d'une mauvaise manipulation, ce message, dont la nature est inacceptable selon l'employeur a été adressé à l'ensemble du personnel. L'employeur a licencié ce salarié, considérant le fait une cause réelle et sérieuse de licenciement.*

3 pts

2. Préciser quelle est la composition de cette juridiction .

~~4 pts~~

- composée de juges élus par les employeurs et les salariés en nombre égal (juridiction paritaire)

3 pts

3. "Les faits reprochés [...] constituent bien une infraction au règlement intérieur".  
(extrait du texte)

~~3 pts~~

3-1 Préciser dans quel type d'entreprise le règlement intérieur est obligatoire .

- Entreprise de plus de 20 salariés.

1 pt

3-2 Préciser qui rédige le règlement intérieur et qui le contrôle.

- L'employeur le rédige

- L'inspecteur du travail le contrôle

*n'ont pas lieu d'être.* ←

2 pts

4. Rechercher dans le texte sur quel type de licenciement s'appuie le Conseil de Prud'homme dans l'affaire opposant M. B à Cetelem.

licenciement pour fait personnel du salarié : « cause réelle et sérieuse »

~~2 pts~~ OK

5. Citer deux autres types de licenciement individuel :

- licenciement pour faute
- licenciement économique

2 pts  
2 pts

4 pts

6. Citer les documents obligatoirement remis au salarié par l'employeur lorsqu'il quitte définitivement l'entreprise.

- l'attestation ASSEDIC
- le certificat de travail

1,5 pts  
1,5 pts

3 pts

**ACADEMIES DU GROUPEMENT EST**

Examen : BREVET PROFESSIONNEL PREPARATEUR EN PHARMACIE	Session 2005	<b>CORRIGE</b>
Epreuve : E4 – législation et gestion professionnelles 1 <sup>ère</sup> Partie	Durée : 2 heures 30	Coef : 4 Feuille 319

**2<sup>ème</sup> PARTIE : LEGISLATION PHARMACEUTIQUE, LEGISLATION  
RELATIVE AUX MEDICAMENTS VETERINAIRES**

1.1 Nommer l'ordonnance permettant la dispensation d'un médicament relevant de la liste des stupéfiants.

*C'est une ordonnance sécurisée*

1 pt

1.2 Indiquer la durée maximale de prescription du MOSCONTIN<sup>®</sup> comprimés.

28 jours

1 pt

1.3. La posologie du MOSCONTIN<sup>®</sup> est de 1 comprimé par jour pendant 14 jours et l'ordonnance est datée du 13 mars 2005. Le client vient à la pharmacie le 14 mars 2005.

Indiquer le nombre de comprimés pouvant être délivré. Justifier votre réponse.

*Le client vient avec un jour de retard, néanmoins on lui délivre la totalité du traitement, soit 14 jours (délai de carence 24 heures = 14 comprimés)*

2 pts

2 Madame Mathieu vous présente une ordonnance pour son mari comportant les deux spécialités suivantes :

**Lexomil<sup>®</sup> : DCI : Bromazépam – Anxiolytique –  
Liste I**

**Stilnox<sup>®</sup> : DCI : Zolpidem – Hypnotique – Liste I**

2.1. Préciser la durée maximale de prescription de la spécialité Lexomil<sup>®</sup>

*12 semaines (3 mois)*

1 pt

2.2. Préciser la durée maximale de prescription de la spécialité Stilnox<sup>®</sup>

*4 semaines (ou 28 jours)*

1 pt

3. Certains médicaments possèdent une "A.T.U."

3.1. Définir le terme "A.T.U."

*Autorisation Temporaire d'Utilisation.*

2 pts

3.2. Préciser l'organisme qui la délivre

*(A.F.S.S.A.P.S.) = Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé*

2 pts

**ACADEMIES DU GROUPEMENT EST**

Examen : BREVET PROFESSIONNEL PREPARATEUR EN PHARMACIE

Session 2005

**CORRIGE**

Epreuve : E4 – législation et gestion professionnelles  
1<sup>ère</sup> Partie

Durée :  
2 heures 30

Coef : 4

Feuille  
419

4. Préciser les règles de stockage de la Résorcine à l'officine

4.1- Préciser les règles de stockage de la Résorcine à l'officine.

*La résorcine est inscrite à la liste II des substances vénéneuses.  
Elle doit être détenue dans un endroit où n'ont pas accès les personnes étrangères  
à l'officine, (dans une armoire) et séparément des autres listes.*

2,5 pts

4.2 -Indiquer l'étiquetage de cette préparation pour la délivrance au public

- Calcul d'exonération :

Résorcine Liste II	Concentration	Quantité remise au public
Exonération	5 %	5 g
Préparation	5 %	1,5 g

2 pts

→ Donc la préparation est exonérée.

- Etiquette blanche :      *Nom et adresse de la pharmacie  
n° d'ordonnancier  
En application 1 fois par jour  
Date de fabrication*

2,5 pts

5. Le registre des stupéfiants : lister les informations reportés sur ce registre et sa durée de conservation à l'officine.

5 pts

Inscriptions des entrées : désignation et quantité de stupéfiants reçus

(1)

Inscriptions des sorties : - désignation et quantités délivrées pour les spécialités pharmaceutiques

(1)

- désignation et quantité de stupéfiants utilisés pour les préparations magistrales et officinales (y compris celle bénéficiant de l'exonération

(1)

Une balance mensuelle des entrées et sorties est portée au registre.

(1)

Ce registre doit être conservé pendant une durée de 10 ans au moins à compter de sa dernière mention.

(1)

**ACADEMIES DU GROUPEMENT EST**

Examen : BREVET PROFESSIONNEL PREPARATEUR EN PHARMACIE		Session 2005	<b>CORRIGE</b>
Epreuve : E4 – législation et gestion professionnelles 1 <sup>ère</sup> Partie	Durée : 2 heures 30	Coef : 4	Feuille 519

6 .Indiquer à quelle section de l'Ordre des pharmaciens sont inscrits.

- le pharmacien titulaire de l'officine : **Section A**
- son pharmacien adjoint : **Section D**

} **2 pts**

7. Ces affirmations sont-elles vraies ou fausses :

**2 pts**

Vraie                      Fausse

Les médicaments doivent être préparés par un pharmacien ou sous sa surveillance.



Un préparateur peut acquérir une officine de pharmacie.



Le nombre de pharmaciens adjoints d'une officine est déterminé en fonction du nombre de préparateurs..



Une pharmacie peut fonctionner durant 2 mois en l'absence de son titulaire si celui-ci se fait régulièrement remplacer.

**ACADEMIES DU GROUPEMENT EST**

Examen : BREVET PROFESSIONNEL PREPARATEUR EN PHARMACIE	Session 2005	<b>CORRIGE</b>
Epreuve : E4 – législation et gestion professionnelles 1 <sup>ère</sup> Partie	Durée : 2 heures 30	Coef : 4 Feuille 6/9

**8. Législation vétérinaire**

**Document 1**

**PRURITEX**

Comprimés pour le traitement des dermatoses

**COMPOSITION**

Maléate de chlorphéniramine ..... 1 mg  
 Prednisolone ..... 2 mg  
 Excipient q.s.p. .... 1 comprimé

**PROPRIETES**

La prednisolone est un corticoïde à activité anti-inflammatoire puis-santé présentant de surcroît un faible risque d'effets secondaires. En effet, elle possède un faible effet inhibiteur sur l'axe hypothalamohypophysaire et une demi-vie courte.

L'activité de la prednisolone est complétée par l'action anti-histaminique et antiallergique de la chlorphéniramine.

**INDICATIONS**

*Chez les chiens et les chats*

Liste I

Traitement antiprurigineux des dermatoses :

- . Dermatitis,
- . Pyodermites,
- . Dermatoses parasitaires (gales, poux),
- . Ulcère éosinophilique des lèvres du chat,
- . Otites,
- . Tumeurs cutanées.

**ADMINISTRATION ET**

**POSOLOGIE**

Voie orale.

Pour une administration de courte durée.

Espèces	Dose journalière
Chat et chien nain	½ à 1 comprimé
Chien de petite taille	1 à 2 comprimés
Chien de taille moyenne	2 à 3 comprimés
Chien de grande taille	3 à 4 comprimés

**PRESENTATION**

Etui de 16 comprimés enrobés (présentés par 12)  
 A.M.M. n°687.219.03.80 V du 26.03.80

Ceci est un médicament. Ne pas laisser à la portée des enfants  
 SYMB.  
 C3

**8.1. Préciser l'étiquetage spécifique à la législation des substances vénéneuses concernant la spécialité présentée dans le document 1 ci-dessus**

*La spécialité appartient à la liste I, donc :*

- **Cadre rouge**
- **2 contre étiquettes rouges : Usage vétérinaire**  
     *Respecter les doses prescrites*
- **Mention : Uniquement sur ordonnance**

2,5 pts

**8.2. Citer les personnes de l'officine habilitées à délivrer ce médicament au public**

- **Pharmacien (titulaire ou gérant, adjoint ou remplaçant)**
- **Préparateur en pharmacie**
- **Etudiant en pharmacie à partir de la 3<sup>ème</sup> année**

1,5 pts

**ACADEMIES DU GROUPEMENT EST**

Examen : BREVET PROFESSIONNEL PREPARATEUR EN PHARMACIE	Session 2005	<b>CORRIGE</b>
Epreuve : E4 – législation et gestion professionnelles 1 <sup>ère</sup> Partie	Durée : 2 heures 30	Coef : 4 Feuille 719

**3<sup>ème</sup> PARTIE : GESTION A L'OFFICINE**

1. Compléter la grille de calcul suivante.

21 pts  
(tabl. + justifications)

Taux de TVA	Désignation du produit	P.A. H.T.	P.A. T.T.C.	P.V. H.T.	P.V. T.T.C.	Taux de marque brut H.T.	
19,60 %	ALPHACID CR VISAGE	9,86	<b>11,79</b> 1 pt	<b>15,53</b> 1 pt	18,57	<b>36,51 %</b> 2 pts	= 4 pts
5,50 %	ANTIGRIPPINE CPR 20	<b>3,03</b> 1 pt	3,20	4,79	<b>5,05</b> 1 pt	<b>36,74 %</b> 2 pts	= 4 pts
2,10 %	CLIMAXOL GTTES	1,00	<b>1,02</b> 1 pt	1,76	<b>1,80</b> 1 pt	<b>43,18 %</b> 2 pts	= 4 pts
19,60 %	FRONTLINE SOL EXT	<b>12,59</b> 1 pt	15,06	<b>19,82</b> 1 pt	<b>23,70</b> 1 pt	36,49 %	= 3 pts
5,50 %	HOLLISTER POCH STO	<b>50,37</b> 1 pt	<b>53,14</b> 1 pt	79,29	<b>83,65</b> 1 pt	36,48 %	= 3 pts
2,10 %	TAHOR 20MG BTE 28	37,18	37,96	<b>43,30</b> 1 pt	<b>44,21</b> 1 pt	14,13 %	= 3 pts

4 points pour les 3 premières lignes du tableau (chacune) puis 3 points chaque autre ligne = 21 points

**ACADEMIES DU GROUPEMENT EST**

Examen : BREVET PROFESSIONNEL PREPARATEUR EN PHARMACIE	Session 2005	<b>CORRIGE</b>
Epreuve : E4 – législation et gestion professionnelles 1 <sup>ère</sup> Partie	Durée : 2 heures 30	Coef : 4 Feuille 8/9

2. Justifier le raisonnement et les calculs pour :

**ALPHACID CR Visage** :  $9,86 \times 1,196 = 11,79$

$$\frac{18,57}{1,196} = 15,53$$

Marge brute  $15,53 - 9,86 = 5,67$

Taux de marque  $\frac{5,67 \times 100}{15,53} = \boxed{36,51 \%}$

**ANTIGRIPPINE CPR 20** : PHAT =  $\frac{3,20}{1,055} = 3,03$

$$PVTTC = 4,79 + 3,03 = 5,05$$

Marge brute  $4,79 - 3,03 = 1,76$

Taux de marque  $\frac{1,76 \times 100}{4,79} = \boxed{36,74 \%}$

**CLIMAXOL GOUTTES** : PATTC =  $1 \times 1,021 = 1,02$

$$PVTTC = 1,76 \times 1,021 = 1,180$$

Marge brute  $1,76 - 1 = 0,76$

Taux de marque  $\frac{0,76 \times 100}{1,76} = \boxed{43,18 \%}$

**FRONTLINE SOL EXT** : PAHT : PAHT =  $\frac{15,06}{1,196} = \boxed{12,59 \text{ €}}$

$$PVHT = \frac{12,59 \times 100}{63,51} = \boxed{19,82 \text{ €}}$$

$$PVTTC = 19,82 \times 1,196 = \boxed{23,70 \text{ €}}$$

**HOLLISTER POCH STO** : PVTTC =  $79,29 \times 1,055 = \boxed{83,65 \text{ €}}$

$$PAHT = \frac{63,52 \times 79,29}{100} = \boxed{50,37 \text{ €}}$$

$$PATTC = 50,37 \times 1,055 = \boxed{53,14 \text{ €}}$$

**TAHOR 20 MG BTE 28** : PVHT =  $\frac{37,18 \times 100}{85,87} = \boxed{43,30 \text{ €}}$

$$PVTTC = 43,30 \times 1,021 = \boxed{44,21 \text{ €}}$$

*2/29*



**ACADEMIES DU GROUPEMENT EST**

Examen : BREVET PROFESSIONNEL PREPARATEUR EN PHARMACIE	Session 2005	<b>CORRIGE</b>
Epreuve : E4 – législation et gestion professionnelles 1 <sup>ère</sup> Partie	Durée : 2 heures 30	Coef : 4 Feuille 819

3 Compléter le tableau suivant en mettant une seule croix par ligne ( 9 points = 1 point par ligne)

	COMPTES DE BILAN		COMPTES DE GESTION	
	ACTIF	PASSIF	CHARGES	PRODUITS
ACHAT DE MARCHANDISES			X	
CAISSE	X			
BANQUE	X			
VENTES DE MARCHANDISES				X
CAPITAL		X		
FOURNISSEURS		X		
CLIENTS	X			
PRODUITS FINANCIERS				X
ENTRETIEN ET REPARATION			X	